

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19306083



Déposé 05-02-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0719803544

Dénomination

(en entier): AAYALI

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Avenue des Champs(WAR) 43 B

7740 Pecq (Warcoing)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Acte constitutif

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- 1. l'Associé-gérant, VELGHE Kevin Trisno, 910827-16324, de nationalité belge, né à Courtrai le 27/08/1991 et domicilié à Rotterdamstraat 81 2060 Anvers.
- 2. l'Associé commanditaire

Ci-après désignées les « Comparants » et individuellement un « Comparant ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

I CONSTITUTION

1.1 Forme de la société

Les Comparants constituent par cet acte une société en commandite simple (abrégée « SCS »).

La société est une société au but commercial sous forme d'une société en commandite simple.

1.2 <u>Dénomination - Siège</u>

La société porte la dénomination « AAYALI ».

Le siège social est établi à Avenue des Champs 43B 7740 Warcoing, Belgique.

1.3 <u>Les commandités et les commanditaires</u>

Le Comparant sub 2 sera un associé commanditaire, le Comparant sub 1 sera un associé commandité.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Volet B - suite

1.4 Capital - Apport

Le capital souscrit de la société est fixé à 57 000,00 EUR (cinquante sept mille Euros) divisé en 57.000 (cinquante sept mille) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de 1,00 EUR (un Euro).

Les actions sont souscrites par les Comparants, qui s'engagent inconditionnellement de faire l'apport décrite cidessous.

Le Comparant sub 2 a souscrit 56 900 (cinquante six mille neuf cent) actions de la société et a fait un apport de 56 900,00 EUR (cinquante six mille neuf cent Euros).

Le Comparant sub 1 a souscrit 100 (cent) actions de la société et a fait un apport de 100,00 EUR (cent Euros).

Ensemble: 57 000 (cinquante sept mille) actions représentant la totalité des actions de la société.

1.5 Répartition des actions dans le capital de la société

Les actions sont réparties entre les Comparants comme suit:

Comparant sub 2: 56 900 (cinquante six mille neuf cent) actions

Comparant sub 1: 100 (cent) actions

> Total: 57 000 (cinquante sept mille) actions

Ш **STATUTS**

Article 1 - Forme juridique - dénomination - identification

La société est une société au but commercial sous forme d'une société en commandite simple.

La société porte la dénomination « AAYALI ».

Article 2 - Siège

Le siège social est établi à Avenue des Champs 43B 7740 Warcoing, Belgique.

Le siège peut être transféré en tout autre lieu en Belgique par décision simple du gérant, sans modifications des statuts.

Des succursales, des bureaux ou des sièges peuvent être établis en Belgique ou à l'étranger par décision simple du gérant, sans modifications des statuts.

Article 3 - Objet

La société a pour objet d'exercer les activités suivantes, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers:

- L'achat et la vente, l'import et l'export, l'intermédiation commerciale, le commerce et distribution en gros et de détail, la location, la conception, l'étude, la recherche, la fabrication, la restauration des articles de consommation (tels que, mais ne se limitent pas à : des bougies, des bougies parfumées, des parfums d'intérieur, des articles de décoration, des articles d'intérieur, des livres, des magazines, des meubles, des textiles, des vêtements, des bijoux, des accessoires, des objets d'art, des articles de soin et d'hygiènes, des articles de beauté et cosmétiques[J1]). Cela inclut des activités en ligne et hors ligne en Belgique et à l'étranger.
- Le développement, le lancement, la distribution, la promotion et la commercialisation de produits mentionnés cidessus.
- La société pourra exercer ses activités en ligne et hors ligne en Belgique et à l'étranger. Hors ligne par des détaillants, des magasins de vente au détail ou des événements.
- La réalisation, la création et la production de communications internes et externes: mise en forme de communiqués de presse, conférences de presse, soutien à des foires commerciales nationales et internationales, la communication en ligne, des activités de publipostage, des activités de télémarketing, des activités de médias sociaux et d'influenceurs, rédaction et mise en page de brochures et autres documents, guider et créer des campagnes publicitaires en ligne et hors ligne.
- La création et le développement de sites web / boutiques en ligne, de matériaux graphiques et d'activités

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Photo- et vidéographie.
- La création et la commercialisation de fichiers d'adresses commerciales.
- Fournir des services dans le sens le plus large du terme à des sociétés et à des entreprises de tous types; dans les domaines de l'administration, de la gestion, de l'organisation commerciale, des ressources humaines et des technologies d'information, en Belgique qu'à l'étranger.
- L'organisation et le fonctionnement de tous les événements et activités possibles en Belgique et à l'étranger; la promotion de ces activités ainsi que l'organisation de fêtes, de banquets, de spectacles, de réunions, de réceptions pour des particuliers et des entreprises.
- Effectuer toutes sortes de travaux;
- Le développement, l'application, l'acquisition, le commerce et l'exploitation de licences, brevets, marques de commerce et biens durables connexes.
- dans les affaires de commerce de toutes natures ;
- la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières;
- le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises;
- l'achat, administration, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué;
- la société a également pour objet la constitution et la gestion du patrimoine immobilier et la location financement de bien immeubles ou de droits réels immobiliers aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretient, la localisation, la prise de location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobilier, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagement pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers;
- la société pourra aussi exercer les activités de marchands de biens, telle que cet activité est réglementée par l'article 62 à 71 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe;
- et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachent directement ou indirectement à son objet social;
- elle peut notamment s'intéresser par vois d'apport, de fusion de souscription, d'invention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l'étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement. Elle peut prêter à toutes sociétés et se porter caution pour elles, même hypothécairement.

Article 4 - Durée

La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour de sa constitution.

Sans préjudice à la loi, la société ne peut être dissoute anticipativement que par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes et conditions requises pour la modification des statuts.

Article 5 - Capital

Le capital de la société, qui est entièrement souscrit et libéré, s'élève à 57 000,00 EUR (cinquante sept mille Euros) divisé en 57 000 (cinquante sept mille) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de 1,00 EUR (un Euro).

Article 7 - Les associés: droits et obligations

7.1 Les commandites

Les commandites sont conjointement et solidairement responsables pour les obligations de la société.

7.2 Les commanditaires

Les associés commanditaires ne sont passibles de dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds qu'ils ont promis d'y apporter, à condition qu'ils font aucune acte de gestion, même pas en vertu de procuration.

Les associés commanditaires ne peuvent pas s'immiscer dans la gestion de la société, mais ont le droit de prendre connaissance de tous les registres et dossiers au siège de la société et de contrôler toutes les opérations de la société.

Article 8 - Administration

Mentionner sur la dernière page du Volet B : A

Volet B - suite

Nombre - nomination 8.1

La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

Si l'assemblée générale a nommé plusieurs gérants, les gérants forment un collège qui statuera à l'unanimité.

8.2 Durée - résignation

Le mandat du gérant peut à tout moment être révoqué par l'assemblée générale par une majorité simple.

Article 9 - Contrôle

Chaque associé, les commandites et les commanditaires, ont le pouvoir individuel d'investigation et de contrôle. L'associé peut se faire représenter ou se faire assister par un expert-comptable.

Article 10 - Assemblée générale des associés

10.1 L'assemblée annuelle

L"assemblée annuelle est tenue dans un délai de 6 (six) mois après la fin de l'année sociale au lieu, jour et à l'heure désignés dans la convocation.

Article 11 - L'année sociale - inventaire - compte annuel - répartitions

L'année sociale

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

112 Inventaire - compte annuel

A la fin de chaque année sociale, les écritures de la société sont arrêtées et le gérant dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Répartitions 11.3

Le conseil d'administration décide chaque année de l'affection du profit et de la formation des réserves.

Les pertes seront partagées entre les associés dans la même proportion que celles prévues pour la répartition des bénéfices.

L'associé commanditaire n'est pas passible des dettes et pertes de la société que jusqu'à concurrence des fonds qu'il a promis d'y apporter.

Ш **DISPOSITIONS GENERALES**

- Le premier exercice sociale commence à la date de signature de l'acte constitutif et se termine le trente et un décembre 2020.
- Les associés déclarent que la société confirme tous les engagements pris par un des associés, pour et au nom de la société en formation, et confirment que la société prend tous les engagements et obligations découlant de ces engagements.
- L'associé commandite accepte son mandat.

Le mandat d'associé commandite est non rétribué.

Les associées décident à l'unanimité des voix de désigner comme gérant non statutaire pour une durée indéterminée :

Monsieur VELGHE Kevin Trisno, prénommé, domicilié à Rotterdamstraat 81 2060 Anvers.

Les associées donnent, à l'unanimité des voix, procuration au SCRL Quantis Accountancy, une société privée à responsabilité limitée avec siège social à 8520 Kuurne, Kortrijksestraat 175, identifiée sous le numéro 0426.692.508, représenté par monsieur Filip Gekiere, administrateur délégué, auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, avec droit de substitution, pour remplir tous les formalités nécessaires ou utiles pour la régistration de l'acte constitutif, le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce, enregistrement de la société au

Мо	serv au niteu
7	

1 10001 10	A OIC
au	[
Moniteur	Band

Banque-Carrefour des Entreprises et toutes autres formalités l	égales ou administratives à rem	ıplir par la société
--	---------------------------------	----------------------

Fait à Warcoing le 25 janvier 2019 en 4 (quatre) exemplaires, dont chaque partie confirme d'avoir reçu un. Les autres exemplaires sont pour les services publiques de la régistration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/02/2019 - Annexes du Moniteur belge